

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Par arrêté ATDMAD_20_052 du 09 juillet 2020, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu :

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 septembre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Par décision n°2020DKPDL39/PDL-2020-4688 du 08 juillet 2020, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ne soumet pas le dossier de modification du PLUi à évaluation environnementale.

Le projet porte sur des modifications du rapport de présentation, des règlements écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes, permettant de corriger des erreurs matérielles du PLUi, présentées dans une notice explicative.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet :
- en mairie des communes de **La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand et Treize-Septiers et des communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges-de-Montaigu, Saint Hilaire-de-Loulay composant la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier y sera disponible en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au 35 Avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, en rappelant la référence « Modif1 » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E20000065/44 en date du 05 juin 2020, Monsieur Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public les :

Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montaigu-Vendée	Samedi 03 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée)
Mardi 06 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Treize-Septiers	Mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cugand
Vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Boissière-de-Montaigu	Lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée)
Jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Bernardière	Mardi 27 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Montaigu-Vendée

Les observations du public reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit du **lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**, seront prises en compte et accessibles sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.terresdemontaigu.fr> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée du **lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**.

Les informations concernant l'objet de l'enquête et les caractéristiques principales de la modification peuvent être demandées, auprès du Pôle Aménagement et Environnement de Terres de Montaigu, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale au 35 Avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modif1 ».

À l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture, ainsi qu'en mairies, au siège de l'intercommunalité et sur les sites internet de **Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, Montaigu-Vendée et Treize-Septiers**.

Au terme de l'enquête, et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, la modification n°1 du PLUi pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

